



**cnidep**

Fiche métier

## Cordonnerie



À tout moment de la vie de votre entreprise, la protection de l'environnement doit être prise en compte. Cette fiche recense les différentes problématiques environnementales auxquelles vous pouvez être confronté lors de l'installation ou de l'exploitation de votre entreprise. Pour approfondir les points exposés brièvement ci-dessous, la CMA Grand Est tient à votre disposition une série de guide et de fiches techniques (voir la liste en fin de document)

Avec le soutien de

**climaxion**  
anticiper • économiser • valoriser

  
**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ADEME**  
  
AGENCE DE LA  
TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE

**Grand Est**  
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE  
*L'Europe s'invente chez nous*

  
**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

  
**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

  
**AGENCE  
DE L'EAU  
RHIN-MEUSE**



GRAND EST



## Gestion des déchets

Les principaux déchets que vous rencontrerez dans le cadre de votre activité peuvent être de deux sortes :

- Les déchets non dangereux (dits banals). Il s'agit des déchets qui peuvent dégrader l'environnement s'ils ne sont pas éliminés correctement.
- Les déchets dangereux (dits déchets toxiques ou déchets industriels spéciaux). Concernant ces déchets, les risques pour la santé et l'environnement sont plus importants et nécessitent une élimination qui soit encadrée.

Déchets Non Dangereux	Déchets Dangereux
<ul style="list-style-type: none"><li>• Emballages en carton</li><li>• Emballages plastiques</li><li>• Métaux</li><li>• Cuir</li><li>• Caoutchouc</li><li>• Déchets de finition</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Bidons souillés de vernis/teintures/colles contenant des solvants</li><li>• Bidons souillés de produits d'entretien chaussures</li><li>• Chiffons usagés qui ont été en contact avec des produits dangereux, solvantés...</li><li>• Piles</li><li>• Équipements électriques ou électroniques</li></ul>



Les déchets non dangereux peuvent, la plupart du temps, être gérés par la commune sur laquelle vous êtes installés. N'hésitez pas à les contacter pour faire un point avec eux afin de définir les déchets repris et dans quelles conditions. Pour les déchets non dangereux, assurez-vous de conserver les factures et bons d'enlèvement.

Les déchets dangereux doivent être correctement stockés (sur une aire de rétention étanche et à l'abri des intempéries) et gérés par des prestataires agréés. Dans ce cas, assurez-vous de demander auprès des prestataires les Bordereaux de Suivi des déchets dangereux (BSDD). En cas de contrôle, ces papiers justifient la bonne élimination de vos déchets.

**De manière générale, tout déchet produit doit être correctement géré pour ne pas entraîner d'impacts sur l'Homme et l'environnement. Il existe donc des obligations réglementaires sur la gestion des déchets dont notamment :**

- ✗ Interdiction de brûler vos déchets.
- ✗ Interdiction de dépôt sauvage.
- ✗ Interdiction de mélanger des déchets dangereux avec des déchets non dangereux.
- Conservation des documents de traçabilité (contrats, factures, bordereaux de suivi des déchets dangereux et registre de suivi des déchets).
- Obligation de stocker les déchets liquides dangereux sur rétention avec un étiquetage pour les identifier.



## Bonnes pratiques

- ✓ Réaliser le tri de vos déchets.
- ✓ Vérifier que vos déchets soient bien fermés et correctement étiquetés
- ✓ Réaliser un Registre de suivi de vos déchets si vous faites appel à des prestataires agréés (Vous pouvez vous adresser au service environnement de votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat).

## Gestion de l'eau

Afin de protéger la ressource en eau, les ouvrages de traitement des eaux usées ainsi que le personnel qui gèrent ces eaux, la réglementation indique certains points :

- ✗ Interdiction de rejeter les eaux usées ou déchets liquides dangereux dans le milieu naturel ou dans le réseau public (à l'égout).
- Obligation de demander une autorisation de déversement à la collectivité, laquelle met en place une redevance d'assainissement si elle propose ce type de service

## Bonnes pratiques

- ✓ Ne pas jeter les restes de teintures, solvants ... dans les égouts.
- ✓ Stocker vos produits chimiques dans une aire de rétention étanche afin d'éviter les rejets accidentels.

## Gestion des produits

Les solvants utilisés sont des produits chimiques qui présentent un risque pour l'environnement mais aussi pour la santé (irritation de la peau, des yeux et des voies respiratoires...) Ils sont identifiables par des pictogrammes rappelant leurs risques.

**Afin de limiter les risques présentés par les produits chimiques que vous pouvez être susceptibles d'utiliser, la réglementation indique les points suivants :**

- Obligation de mettre les fiches de données de sécurité (FDS) des produits dangereux utilisés en entreprise à la disposition de vos salariés.
- Obligation de stocker les produits liquides dangereux sur rétention.

- ✓ Recenser l'ensemble des produits dangereux que vous utilisez et que vous stockez.
- ✓ Connaître ses produits et leurs dangers (étiquettes, FDS, fiches toxicologiques de l'INRS...).
- ✓ Supprimer les produits dangereux ou les substituer par des produits moins toxiques pour l'environnement et votre santé (Vous pouvez vous adresser au service environnement de votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat).
- ✓ Eviter l'encombrement des sols : zone de stockage séparée pour empêcher le mélange de produits chimiques (dispositif de rétention étanche).



## Gestion de l'air

L'utilisation de produits chimiques (colles solvantées...) dans l'activité de cordonnerie provoque l'émission de composés organiques volatils (COV), néfaste pour la santé. Certains produits utilisés peuvent également être inflammables. De plus, les opérations de polissage peuvent générer des poussières de cuir très fines et causer des effets néfastes pour la santé.

**Afin de limiter l'envol et l'émanation de COV, la réglementation indique les points suivants :**

- Obligation de vous équiper d'une ventilation mécanique permettant le renouvellement de l'air dans le local et d'une ventilation par poste de travail si cela est nécessaire ;
- Obligation d'être équipé de dispositifs techniques et de sécurité (moyens de secours...)

### Bonnes pratiques

- ✓ Bien refermer les contenants de produits chimiques après chaque usage.
- ✓ Utiliser des produits moins volatils (dont la teneur en COV est proche de 0%).
- ✓ Vérifier régulièrement les aires de ventilations présentes dans votre entreprise.

## Gestion du bruit

Le bruit fait partie des nuisances liés à l'environnement de travail pour vous, vos salariés ainsi que le voisinage aux alentours. La réglementation définit les seuils à ne pas dépasser en interne et en externe :

- Obligation de mettre à disposition des équipements de protection individuel (EPI) à l'ensemble de vos salariés lorsque le bruit dépasse 80dB ;
- Obligation de respecter le voisinage. Le seuil de dépassement autorisé est
- fonction du bruit ambiant existant (incluant le bruit de l'installation) et de l'heure à laquelle vous utilisez vos machines (jour et/ou nuit).

### Bonnes pratiques

- ✓ Vérifier l'isolation phonique de votre local.
- Privilégier l'achat d'équipements moins bruyants (dispositifs anti-vibratiles, machines munies de capots insonorisant...).

## Gestion de l'énergie

Dans votre entreprise, l'énergie concerne autant votre local que vos équipements de production, votre éclairage et votre système de chauffage/climatisation/ventilation.

**La gestion de l'énergie peut se faire sur deux volets :**

- L'efficacité énergétique : dépenser moins d'énergie pour obtenir le même résultat.
- Et la sobriété énergétique : ne pas dépenser l'énergie que l'on peut éviter de dépenser).



En pratique, l'efficacité correspond au choix et à l'investissement dans du matériel économe en énergie et adapté à vos besoins, tandis que la sobriété correspond aux bonnes pratiques du quotidien consistant par exemple à éteindre les machines en mode veille.

**La réglementation ne vous impose pas de cadres sur la gestion de l'énergie mais les éclairages nocturnes doivent respecter une réglementation qui leur est propre. Ainsi, la réglementation indique certains points :**

- Obligation de mettre en place un éclairage homogène vis-à-vis des salariés travaillant en intérieur pour leur permettre d'avoir un certain confort visuel dans leur travail. (Vous pouvez vous adresser au service environnement de votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat).

### Bonnes pratiques

- ✓ Choisir des sources d'énergie, un ou des fournisseurs ainsi que des abonnements électriques adaptés à vos besoins.
- ✓ Choisir des équipements peu énergivores.
- ✓ Privilégier les heures creuses pour utiliser vos machines.
- ✓ Éteignez vos machines lorsqu'elles ne sont pas en service.
- ✓ Vérifier l'état de votre local en termes de consommation énergétique (isolation, chauffage...).
- ✓ Entretien régulièrement vos machines de production pour prolonger leur durée de vie.
- ✓ Constituer un registre de sécurité qui réunit les documents de conformité d'entretien et de contrôle de vos installations électriques.

### Autres

**En plus des thématiques « environnement » développées ci-dessus, votre activité est concernée par des normes liées à la santé, la sécurité et l'hygiène. Par exemple, la réglementation indique certains points :**

- Selon la capacité nominale de vos machines, votre entreprise peut être soumise à la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).
- Obligation, dès qu'il y a un salarié, de réaliser et mettre à jour fréquemment le Document Unique d'Évaluation des Risques qui recense l'ensemble des risques présents dans l'entreprise.
- Obligation de respecter la réglementation des établissements recevant du public (ERP) de type M (magasins de vente, centres commerciaux) pour ce qui concerne la sécurité et l'accessibilité.
- Obligation de réaliser un affichage des consignes « environnement-sécurité » et former vos salariés aux risques sécurité/chimique/incendie.
- Obligation de mettre à disposition des salariés des équipements de protection individuelles (EPI).



## Documents disponibles auprès de la CMA Grand Est

Des fiches et des guides d'informations sur la réglementation et les bonnes pratiques à appliquer vous aideront à organiser au mieux la vie de votre entreprise afin de limiter son impact sur l'environnement :

### Déchets

- Déchets bonnes pratiques et aspects financiers
- Stockage produits et déchets dangereux
- Le registre de suivi des déchets

### Eau

- Rejet aqueux des entreprises artisanales : réglementation applicable 2019
- Eaux usées : bonnes pratiques et aspects financiers

### Bruit

- Bonnes pratiques
- Bruit réglementation

### Air/Énergie

- Éclairage nocturne

### Autre

- ICPE artisanat
- Equipements de Protection Individuelle (EPI)

**POUR TOUTES QUESTIONS, N'HÉSITEZ PAS À  
CONTACTER LE CONSEILLER ENVIRONNEMENT DE  
VOTRE CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT :**

#### ARDENNES

03 24 56 81 82  
pass-durable@cma-ardennes.fr

#### AUBE

03 25 82 62 00  
pass-durable@cma-aube.fr

#### MARNE

03 26 40 64 94  
pass-durable@cma-marne.fr

#### HAUTE-MARNE

03 25 32 19 77  
pass-durable@cma-haute-marne.fr

#### MEURTHE-ET-MOSELLE

03 83 95 60 60  
pass-durable@cma-meurthe-et-mo-  
selle.fr

#### MEUSE

03 29 79 75 21  
pass-durable@cma-meuse.fr

#### MOSELLE

03 87 39 31 34  
pass-durable@cma-moselle.fr

#### ALSACE

03 89 20 26 79  
pass-durable@cm-alsace.fr

#### VOSGES

03 29 69 55 82  
pass-durable@cma-vosges.fr

Document réalisé par : la CMA Grand Est

Plus d'infos : [cma-grandest.fr](http://cma-grandest.fr)

Avec le soutien de

  
anticiper • économiser • valoriser

  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

  
AGENCE DE LA  
TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE

  
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE  
L'Europe s'invente chez nous

  
PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

  
AGENCE  
DE L'EAU  
RHIN-MEUSE

